



Membres en exercice	27
Membres présents	17
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/48

Objet : Mise à jour du linéaire de voirie communale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Chaque année, les communes doivent déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de leur voirie mise à jour.

Compte tenu des opérations de classement, déclassement ou de création de nouvelles voiries réalisées, il y a lieu d'actualiser le linéaire de voirie communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-29,

Vu l'article L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant la nécessité d'actualiser le linéaire de voirie communale mis à jour pour 65 443 mètres linéaires,

Le Conseil Municipal décide :

Accusé de réception en Préfecture
034-213403363-20250728-202548-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception en Préfecture : 01/08/2025

D'approuver le linéaire de voirie communale à 65 443 mètres linéaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202548-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025